

**ARRETE DU PRESIDENT**  
N° A-2022-015

**PLU - COLOMBELLES- MODIFICATION n°4 - ARRETE DE MISE A  
ENQUETE PUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colombelles approuvé le 24 Février 2014 par le conseil municipal,

Vu les procédures de modification n°1 et n°2 approuvées le 27 Juin 2019 par le conseil communautaire,

Vu la modification n°3 approuvée le 26 Septembre 2019 par le conseil communautaire,

Vu la décision du Tribunal administratif de Caen n° E22000005 /14 en date du 24 Janvier 2022 désignant Monsieur Jean-François GRATIEUX en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification n°4 soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Colombelles.

Objets de l'enquête publique :

1. Adaptation de la réglementation de part et d'autre de la rue Jean Jaurès (RD226), qui sépare le bourg de la Zone d'Aménagement Concerté Jean Jaurès. En effet l'entrée en service de la première tranche de la nouvelle voie portuaire, va permettre le réaménagement en avenue urbaine, de cet axe structurant.

Cela engendre également d'adapter :

- le "secteur de projet" inscrit sur l'ilot DUMAS est supprimé et une nouvelle réglementation est mise en place ;
- un emplacement est réservé pour l'élargissement de la Rue Dumas, afin qu'elle soit adaptée au trafic actuel et à venir ;
- la partie de la ZAC Jean Jaurès présente au nord de la rue Jean Jaurès, en bordure des terrains de sports, est reclassée dans la même zone d'urbanisation future (1AUj) que le reste de la ZAC ;
- l'abandon de la liaison entre la ZAC et la Place Jean Jaurès est pris en compte.

2- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et adaptation du règlement pour le projet de démolition/reconstruction à l'étude sur le site de l'ancien collège et sur l'ilot Jouhaux ;

3- Création d'une liaison pédestre entre les deux espaces sportifs du centre de la commune,

4- Modification des règles applicables aux logements dans et en bordure des zones d'activités et

mise à jour du règlement applicable aux logements en zones A et N ;

5- Mise à jour du règlement applicable au secteur Nc (prise en compte du nouveau PPRL) ;

Elle comprend de plus :

- Différentes modifications du règlement pour mieux prendre en compte le contexte,
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial de Caen Normandie Métropole et le Programme Local de l'Habitat de Caen la mer approuvés respectivement en 2019 et 2020,
- La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publiques (radioélectriques et Plan de Prévention des Risques Multi risques de la Basse Vallée de l'Orne).

**ARTICLE 2** : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 28 Mars 2022 (à partir de 9h00) au Vendredi 29 Avril 2022 (jusqu'à 17h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°4,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les Servitudes d'Utilité Publiques modifiées (Plan et annexes documentaires)
- Les avis des personnes publiques associées et de la MRAE,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Colombelles et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Colombelles, au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer et sur le site internet de Caen la mer.

**Mairie de Colombelles**, Place François Mitterrand, 14460 COLOMBELLES

- Lundi au Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00,
- Samedi (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque mois): 9h00 – 12h00.

**Siège de la Communauté urbaine Caen la mer**, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Colombelles est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2961>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire

enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Colombelles et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,

- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2961>
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2961@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2961@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Colombelles, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Colombelles, Place François Mitterrand – 14460 COLOMBELLES.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le 29 Avril 2022 (jusqu'à 17h00)**.

*L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr), selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).*

*Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse [dpo@caenlamer.fr](mailto:dpo@caenlamer.fr).*

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-François GRATIEUX, administrateur civil à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Colombelles les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 28 Mars 2022, de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 9 Avril 2022, de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 13 Avril 2022, de 14h00 à 17h00,**
- **Vendredi 29 Avril 2022, de 14h00 à 17h00.**

**ARTICLE 4** : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre. Cet avis sera affiché à la Mairie de Colombelles, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr). Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6** : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Colombelles et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la Mairie de Colombelles et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures

habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

**ARTICLE 7** : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Colombelles n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

**ARTICLE 8** : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Colombelles par voie postale.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le **11 MARS 2022**

Transmis à la préfecture le **11 MARS 2022**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **11 MARS 2022**  
Exécutoire le  
Notifié le **11 MARS 2022**

Le Président,

Joël BRUNEAU

